

DEPARTEMENT

DEUX-SEVRES

Accusé de réception en préfecture
079-217903202-20260804-02-09-07-2026b-DE
Date de télétransmission : 04/08/2026
Date de réception préfecture : 04/08/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SURIN**

Séance du 9 juillet 2026

Nombre de membres	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13

Date de la convocation
3 juillet 2026

Numéro délibération
02-09/07/2026

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

--

Et publication

04/08/2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 9 juillet à 20h30, le conseil municipal de Surin s'est réuni à la mairie de Surin sous la présidence de Monsieur Jeannot Philippe, maire.

Membres présents : M. Delplancq Thierry, Mme Kilque Sylvie, M. Blanchet Bernard, MM Chasseau Fabrice, Souchard Jean-François, Vandé Yves, Mmes Annereau Karine, Galais Sophie, M. Weill Rémi, Mme Gadreau Marie, M. Legros Kévin et Mme Fourré Cindy.

Membres absents : Dubois-Massé Annie (pouvoir à Jeannot Philippe), Chatelier Anne-Marie

Quorum : 8

Secrétaire : Delplancq Thierry

Objet de la délibération : Emprunt 2 pour la rénovation énergétique de l'école

M. le maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 100 000,00 EUR.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2025-15 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

Décide, à la majorité (Pour : 13 abstention : 1) par vote à main levée

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 100 000,00 €
- Durée du contrat de prêt : 13 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements
- Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/10/2039
- Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.
- Montant : 100 000,00 €
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 09/09/2026, en une fois avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,71 %

- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission d'engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur (le maire) est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Pour copie conforme, Surin le 9 juillet 2026,

Président	Secrétaire
P. Jeannot	T. Delplancq
	